

# DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AUX FINS DE L'AVENANT DÉROGATOIRE EN VERTU DU CODE CIVIL DU QUÉBEC

(ci-après la « Déclaration de conformité »)

Il est entendu que la **DÉCLARATION DE CONFORMITÉ** qui suit doit être remplie et signée pour confirmer l'admissibilité à l'avenant dérogatoire en vertu du *Code civil du Québec*.

La personne soussignée, désignée par le premier Assuré désigné aux Conditions particulières, déclare ce qui suit pour que soit joint au contrat de celui-ci l'avenant dérogatoire en vertu du *Code civil du Québec* (au titre duquel les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie applicables et non en sus), cet avenant ayant par ailleurs été rédigé conformément aux conditions énoncées dans le *Règlement sur les catégories de contrats d'assurance et d'assurés pouvant déroger aux règles des articles 2500 et 2503 du Code civil* adopté par le Décret 656-2022 (ci-après le « Règlement ») :

- (a) elle a dûment été autorisée par le premier Assuré désigné aux Conditions particulières à remplir et signer la présente déclaration et toutes les déclarations contenues aux présentes sont vraies, exactes et complètes;
- (b) elle a recueilli les renseignements auprès du premier Assuré désigné aux Conditions particulières et elle assure que celui-ci remplit les conditions édictées dans le Règlement;
- (c) la présente déclaration est faite au nom du premier Assuré désigné aux Conditions particulières et de tous les autres assurés; par conséquent, toute déclaration inexacte, non vérifiée ou fausse faite à l'assureur ou au souscripteur sera réputée influencer de façon importante l'appréciation du risque, dont l'établissement de la prime;
- (d) la période d'assurance aux termes du contrat qui sera émis sera d'au plus douze (12) mois; la déclaration de conformité, l'appréciation du risque et la vérification de la conformité aux conditions légales susmentionnées devront de nouveau être faites préalablement à chaque renouvellement subséquent;
- (e) le premier Assuré désigné aux Conditions particulières peut être visé par un contrat qui déroge aux règles des articles 2500 et 2503 du *Code civil du Québec*, dans la mesure où elle remplit au moins l'une des conditions énumérées ci-dessous (veuillez cocher toutes les cases qui s'appliquent à votre situation) :
  - 1. le premier Assuré désigné aux Conditions particulières est un fabricant de médicaments en vertu de la *Loi sur l'assurance médicaments* (chapitre A-29.01);
  - 2. le premier Assuré désigné aux Conditions particulières est, aux termes du paragraphe 2 de l'article 1. du Règlement, une personne morale constituée en vertu de la *Loi constituant Capital régional et coopératif Desjardins* (chapitre C-6.1), de la *Loi constituant Fondation, le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi* (chapitre F3.1.2) ou de la *Loi constituant le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.)* (chapitre F-3.2.1), ou est une filiale d'une telle personne morale au sens de ces lois;
  - 3. la couverture totale de tous les contrats d'assurance de responsabilité civile que le premier Assuré désigné aux Conditions particulières a souscrits (auprès d'Intact Assurance ou de tout autre souscripteur ou assureur) est d'au moins 5 000 000 \$;   
**ET, le premier Assuré désigné aux Conditions particulières :**
    - a. est considéré comme une grande entreprise pour les fins de l'application de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (chapitre T-0.1) ou est une personne qui lui est liée au sens de la *Loi sur les impôts* (chapitre I-3); ou
    - b. est un émetteur assujetti ou une filiale de celui-ci au sens de la *Loi sur les valeurs mobilières* (chapitre V-1.1); ou
    - c. est une société étrangère au sens de la *Loi sur les impôts* (chapitre I-3) ou de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, c. 1 (5<sup>e</sup> suppl.)).
- (f) toute autre exigence légale à laquelle la dérogation aux règles du *Code civil du Québec* peut être conditionnelle a été respectée.

La présente Déclaration de conformité est réputée avoir été remplie et signée au jour de la souscription du contrat, conformément au Règlement.

Il est entendu que les affirmations, les déclarations et les renseignements additionnels qui sont joints à la présente **DÉCLARATION DE CONFORMITÉ AUX FINS DE L'AVENANT DÉROGATOIRE EN VERTU DU CODE CIVIL DU QUÉBEC** sont véridiques et font partie intégrante du contrat.

Signature

Titre (chef de la direction, président du conseil d'administration ou conseiller juridique)

Date

Premier Assuré désigné aux Conditions particulières